

## SEANCE DU 08 MARS 2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, LE HUIT MARS, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Lafitte sur Lot s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la Présidence de Madame Maryse VULLIAMY, Maire.

### Ordre du jour :

- Approbation du compte de gestion 2018
- Vote du compte administratif 2018
- Affectation des résultats 2018
- Lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre pour projet travaux de la salle des fêtes
- Révision du zonage assainissement : avis simple
- Sivu chenil : désignation d'un nouveau délégué suppléant
- Devis travaux et équipements des bâtiments communaux
- Demandes de subventions UNA et MFR
- Proposition de classement de l'église Saint-Sauveur.
- Questions diverses.

**PRESENTS** : D.BARROIS - P.GAVA - JM.CHATRAS - P.TONOLI - C.SAUDEL - J.ROCA  
J.RIBES - M.LEOMANT - B.FAGES.

**EXCUSES** : D. PORRO - D.FONTAN.

**ABSENTS** : F.MARCADIE - D.BELLEARD - A.DEMEAUX

**Pouvoirs** : 2 *D.PORRO à P.TONOLI - D.FONTAN à JM.CHATRAS*

\* \* \*

Le procès-verbal de la séance précédente a été lu et adopté.

\* \* \*

### **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion, établi par le comptable du trésor, à la clôture de l'exercice, vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le Compte administratif.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Vote le compte de gestion 2018, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

### **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

### **ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE :**

Le compte administratif est présenté devant l'Assemblée délibérante par Madame le Maire mais cette dernière ne peut pas prendre part au vote car elle est personnellement intéressée au débat.

En application de l'article L.2121.14 du Code Général des Collectivités territoriales, le Président de séance durant laquelle est débattu le compte administratif, doit être préalablement élu

DELIBERATION

par ladite Assemblée.

Madame Patricia GAVA, Adjointe en charge des finances, est désignée Présidente de Séance pour la question « Vote du compte Administratif ».

### **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 :**

Madame le Maire présente à l'Assemblée le compte administratif 2018. Cette dernière s'étant retirée, Mme Patricia GAVA, adjointe aux finances, préside l'assemblée et propose aux membres du Conseil Municipal de procéder au vote du Compte administratif 2018.

Le Conseil Municipal vote le compte administratif à l'unanimité et arrête ainsi les comptes :

#### **Investissement**

Dépenses	prévu.....	1 071 935.00 €
	Réalisé.....	894 656.69 €
	Reste à réaliser....	98 350.00 €
Recettes	prévu.....	1 071 935.00 €
	Réalisé.....	519 588.42 €
	Reste à réaliser....	155 000.00 €

#### **Fonctionnement**

Dépenses	prévu.....	1 069 748.00 €
	Réalisé.....	481 481.38 €
	Reste à réaliser....	0.00 €
Recettes	prévu.....	1 069 748.00 €
	Réalisé.....	1 076 697.12 €
	Reste à réaliser....	0.00 €

#### **Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement .....	- 375 068.27 €
Fonctionnement .....	595 215.74 €
Résultat global .....	220 147.47 €

### **AFFECTATION DES RESULTATS 2018**

Le Conseil Municipal,

Après avoir voté le compte administratif de l'exercice 2018,  
Considérant qu'il y'a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de.....	59 554.75 €
Un excédent reporté de .....	535 660.99 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	595 215.74 €
Un déficit d'investissement de .....	375 068.27 €
un excédent des restes à réaliser de.....	56 650.00 €
Soit un besoin de financement de	318 418.27 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2018 – excédent	595 215.74 €
<b>Affectation complémentaire en réserve (1068).....</b>	<b>318 418.27 €</b>
<b>Résultat reporté en fonctionnement (002).....</b>	<b>276 797.47 €</b>
<b>Résultat d'investissement reporté (001) - déficit...</b>	<b>375 068.27 €</b>

**LANCEMENT DE LA CONSULTATION DE MAITRISE D'ŒUVRE  
DU PROJET DE RENOVATION DE LA SALLE DES FETES**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 août 2018, approuvant le lancement d'une étude de faisabilité pour la rénovation de la salle des fêtes,  
Vu la remise du dossier d'assistance technique en date du 08 Novembre 2018,  
Vu la constitution des demandes de subventions réalisées.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil de lancer dès à présent la consultation de maîtrise d'œuvre afin de pouvoir commencer à travailler sur ce projet le plus rapidement possible et ce en anticipant les réponses d'attribution des subventions.

Il est précisé que le marché de maîtrise d'œuvre portera sur la totalité des études nécessaires à la rénovation complète de la salle des fêtes. Cependant les missions PRO/DCE et de suivi des travaux seront découpées en tranches optionnelles correspondantes aux tranches prévisionnelles décidées lors de l'assistance technique.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **autorise Madame le Maire à lancer la consultation** de maîtrise d'œuvre pour le projet cité en objet,
- **autorise Madame le Maire à signer** tous les documents relatifs à ce dossier.

**REVISION DU ZONAGE ASSAINISSEMENT : AVIS SIMPLE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article 2224-10,  
VU la délibération du Conseil municipal en date du 21 décembre 2001 décidant de transférer la compétence au syndicat Eau47,  
Vu l'Arrêté inter-préfectoral n°47-2018-12-28-007 et n°82-2018-12-21-003 en date du 28 décembre 2018 portant actualisation des compétences transférées au Syndicat Eau47 au 1er janvier 2019 et de ses statuts,  
VU le projet de zonage établi par les services d'Eau47,  
Considérant que le projet de modification de zonage d'assainissement élaboré et proposé par le syndicat Eau47 requiert pour sa procédure un avis simple de la collectivité.

Madame le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir émettre un avis simple sur le projet de zonage.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE**

- **ÉMET un avis simple favorable sur le projet de zonage d'assainissement** des eaux usées sur la commune de LAFITTE SUR LOT, tel que proposé par le syndicat Eau47 et détaillé dans la carte jointe en annexe, et intégrant les modifications suivantes :

- Assainissement collectif :
  - . Ajout des secteurs « Mataly, La Matou, La Tuilerie, Pont du Menuisier, Lasbarthes, Chemin du Moulin » ;
- Assainissement non collectif :
  - . Le reste de la commune ;

- **PREND NOTE** que la procédure de révision du zonage d'assainissement à suivre est la suivante :

- arrêt du projet de zonage et lancement de l'enquête publique par délibération du Bureau syndical d'Eau47 ;
- déroulement de l'enquête publique (réalisée et prise en charge par Eau47),
- avis simple du conseil municipal par délibération sur le zonage après enquête publique,
- approbation du zonage après enquête publique par délibération du Bureau syndical d'Eau47.

## SIVU CHENIL : DESIGNATION D'IUN NOUVEAU DELEGUE SUPPLEANT

Madame le Maire rappelle que la commune est représentée au SIVU Chenil-fourrière départemental par deux délégués, désignés au sein du Conseil Municipal.

Par délibération en date du 04 avril 2014, ont été désignées :

- un délégué titulaire (M. Jean-Marc CHATRAS)
- un délégué suppléant (Mr Denis BELLEARD).

Il est également rappelé à l'Assemblée que M. Denis BELLEARD, délégué suppléant, n'est pas disponible pour représenter la commune aux séances de travail et comités organisés par le SIVU Chenil-fourrière.

Elle propose au Conseil Municipal d'élire un nouveau délégué suppléant en remplacement.

Vu la candidature de Madame Patricia GAVA, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ELIT Madame Patricia GAVA aux fonctions de déléguée suppléante au SIVU Chenil-fourrière**, en lieu et place de Monsieur Denis BELLEARD.

## DEVIS TRAVAUX ET EQUIPEMENTS DES BATIMENTS COMMUNAUX

Madame le Maire expose à l'Assemblée qu'il est nécessaire prévoir les travaux et équipements suivants aux bâtiments communaux :

Salle de sports :

- peinture sol local de rangement ..... Ent. DALMAU : 1077.52 € soit 1293.02 € TTC.
- revêtement sous gradins..... Ent. DALMAU : 449.28 € HT, soit 539.14 € TTC.

Eglise et Temple :

- mise en place d'extincteurs  
Eglise 3 unités à 45.61 € HT : 136.83 € HT, soit 164.20 € TTC  
Temple 2 unités à 45.61 € HT : 91.22 € HT, soit 109.47 € TTC  
+ frais de livraison, installation et affichages règlementaires et obligatoires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve les propositions établies
- autorise Madame le Maire à retourner les devis visés « bon pour accord ».

## DEMANDES DE SUBVENTIONS UNA ET MFR

Madame le Maire présente à l'Assemblée deux demandes de subventions :

- UNA 47 de Tonneins : pérennisation des emplois et des prestations  
(Lafitte sur Lot : 7 administrés employés et interventions auprès de 15 foyers)
- MFR Vallée du Lot de Castelmoron sur Lot : projets scolaire et professionnel des jeunes par des formations CAP et BAC PRO (accueil de deux élèves domiciliés à Lafitte sur Lot)

Ayant pris connaissance des demandes de subventions et les divers documents annexés, le Conseil Municipal, affirme à l'unanimité :

- **ne pas pouvoir donner de suite favorable aux demandes de subventions de fonctionnement** présentées par l'association UNA 47 et la MFR Vallée du Lot.

## PROPOSITION DE CLASSEMENT DE L'EGLISE SAINT-SAUVEUR

Madame le Maire expose à l'Assemblée qu'il est possible de demander le classement de l'Eglise Saint-Sauveur.

Le Conseil Municipal décide d'attendre la prochaine réunion avec l'association « amis du patrimoine » et l'architecte des Bâtiments de France.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **CANDIDATURE A L'OPERATION COCON 47** **PROPOSÉE PAR LE GROUPEMENT DE COMMANDES DEPARTEMENTAL ENR-MDE** **(ÉNERGIES RENOUVELABLES ET MAITRISE DE LA DEMANDE EN ÉNERGIE)**

Madame le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que le Syndicat Départemental d'Électricité et d'Énergie de Lot-et-Garonne (Sdee 47) est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Au vu des enjeux concernant la transition énergétique, le Syndicat Départemental d'Électricité et d'Énergie de Lot-et-Garonne (Sdee 47) a décidé de proposer à tous les acteurs publics d'adhérer à un Groupement de Commandes départemental ENR-MDE. La première action significative de ce groupement est l'opération Cocon 47 qui consiste à isoler les combles perdus des bâtiments publics.

L'opération se déroulera en deux phases, une première de diagnostics des combles et une deuxième concernant les travaux d'isolation. Les diagnostics seront complètement pris en charge par le Sdee 47 s'ils donnent lieu à des travaux. Les travaux seront pris en charge par les membres, et subventionnés en partie grâce aux CEE (Certificats d'Économie d'Énergie).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix dans le cadre de la commande publique,

Considérant que cette opération présente un intérêt pour la commune au regard de ses besoins propres,

**Où l'exposé de Madame le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **DÉCIDE** de faire acte de candidature à l'opération Cocon 47.
- **DONNE MANDAT** au Syndicat Départemental d'Électricité et d'Énergie de Lot-et-Garonne (Sdee 47) pour retenir un prestataire et faire exécuter les diagnostics des combles pour les bâtiments inscrits à l'opération Cocon 47.
- **S'ENGAGE** à rembourser au Sdee 47 le coût des diagnostics énergétiques si la commune décide de ne pas participer au marché de travaux d'isolation qui sera lancé dans le cadre du groupement.
- **DONNE MANDAT** à Madame le Maire pour signer tout document afférent à cette candidature.

### **RGPD**

### **REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES**

Dans le cadre de la mise en place du RGPD, la commune adhèrera à Val de Garonne Agglomération.

\* \* \*